



AMBASSADE DE SUISSE  
EN FRANCE

|                   |
|-------------------|
| STAB GGST         |
| ✚ 15. JUNI 1970 ✚ |
| No. 137/1         |

**CONFIDENTIEL**

75 PARIS 7e, le 8 juin 1970  
142, Rue de Grenelle  
Tél. ~~468-62-92~~ 551-62-92

l'Attaché militaire et de l'air

EV/bo

|                                       |
|---------------------------------------|
| EIDGENÖSSISCHES<br>MILITÄRDEPARTEMENT |
| ✚ 15. JUNI 1970 ✚                     |
| 793.47/69                             |

A Monsieur le Directeur  
de l'Administration Militaire Fédérale,  
Palais Fédéral,  
B e r n e.  
p.v.d.s.

Canons antiaériens OERLIKON en Espagne

v/ lettre du 13.3.1970 (réf. No 793.47/69)

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre demande, j'ai l'honneur de vous informer des résultats de l'entretien que j'ai eu à Madrid, à

l'Estado Mayor Central del Ejercito  
(Etat-Major Central de l'Armée)  
le vendredi 29 mai (1100 - 1300).

Sont présents:

- de la 2e Seccion de l'Estado Mayor Central del Ejercito

Comandante de Artilleria y Servicio de Estado Mayor  
Don José RIERA BENAC (Sous-Chef 2e Seccion)

Comandante de Infanteria y Servicio de Estado Mayor  
Don Francisco Javier PLANAS CORSINI

- de l'Entreprise Nationale SANTA BARBARA des industries militaires d'armement

Coronel de Infanteria  
Don GUTIEREZ CABEZAZ.

Après une courte introduction sur le but de ma visite, en insistant qu'il ne s'agit absolument pas d'une "enquête" sur

Kae  
Gz  
— m.A.

*Del resumen, dan diez gentileza vto.  
El au 9 junio. Bespech vto. 15.6.70*

**Dodis**



la production interne de l'Espagne en matière d'armement, mais de faire appel à la coopération et à l'appui des Autorités espagnoles pour tenter de clarifier certains aspects du problème de nos exportations d'armement, en particulier dans le cas de la Maison OERLIKON BUHRLE (dont les officiers présents sont du reste parfaitement au courant),

le Colonel GUTIEREZ CABEZAZ déclare alors ce qui suit:

1) Il lui est impossible, et il estime aussi inutile de revenir, au cours de cet entretien, sur les contrats d'armement traités avec la Maison OERLIKON BUHRLE pendant les 25 dernières années.

2) Par contre, début octobre 1969, un contrat a été passé avec OERLIKON BUHRLE Suisse pour la fourniture de

100 canons de 20 mm (modèle non précisé), pièces de rechange et accessoires

250'000 obus de 20 mm

N.B. : Ce n'est qu'à mon retour à l'Ambassade, après l'entretien, que j'ai eu connaissance du dossier de cette commande (cf. lettre du 21 novembre 1969 de l'Ambassade de Suisse à Madrid au DPF concernant l'attestation d'authenticité et de non-réexportation).

3) Le Colonel GUTIEREZ CABEZAZ ajoute : "Ce contrat comporte un ADDENDUM cédant la licence de fabrication à l'Espagne pour ce même type de canons de 20 mm avec accessoires, y compris l'assistance technique". Il n'a pas pu ou pas voulu ... préciser si les munitions étaient comprises dans la licence.

De même, le nombre limite de canons (complets ou progressivement par éléments: tube, boîte de culasse, culasse mobile, etc.) qui est, en général, fixé dans un contrat de licence de ce genre, n'a pas pu ou pas voulu ... être précisé.

Et, aussi, il s'étonne : "Mais, vos Autorités doivent certainement avoir connaissance de ce contrat ?"

4) A ce moment, se place une information du Colonel GUTIEREZ CABEZAZ en relation avec la licence de fabrication en Espagne, sur laquelle, je l'avoue, il peut y avoir une certaine confusion quant au terme, à savoir si ce contrat de licence "autorise" ou "interdit" l'Espagne de livrer les canons fabriqués par ses propres entreprises à certains pays arabes et à certains pays d'Amérique Latine.

En effet, au moment même où le Colonel GUTIEREZ CABEZAZ "lâchait" cette information, il a été interrompu sec par les deux officiers

de la 2e Section, et une discussion assez vive s'est alors engagée entre eux, avec la conclusion que le Commandant RIERA BENAC déclare qu'il n'est pas possible d'entrer dans les détails au cours de cet entretien, et me prie de lui remettre une demande, sous "lettre confidentielle", en précisant exactement les points que nous désirons connaître.

Je lui ai adressé cette "lettre confidentielle" le même jour, en le priant de nous donner le relevé des transactions entre OERLIKON BUHRLE et l'Espagne à partir de 1960, tant en ce qui concerne les livraisons directes que les licences de fabrication du canon 20 mm et de ses munitions avec, si possible, les dates et les quantités.

Compte tenu des conditions dans lesquelles cette affaire a été engagée, il ne fait aucun doute que, soit les Services espagnols, soit OERLIKON BUHRLE aient été alertés, d'où, inévitablement, une certaine réticence.

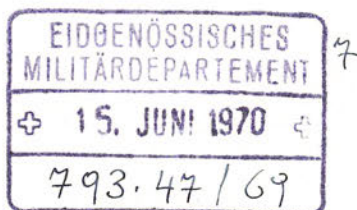
Il n'en reste pas moins que l'information donnée sous pt. 3) apporte un élément qui devrait permettre de clarifier définitivement cette affaire.

Pour les 340 canons dont il est, en définitive, question, il est clair qu'il s'agit là d'un ancien modèle de 20 mm OERLIKON dont les fournitures ou les licences de fabrication remontent à plusieurs années.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma plus haute considération.

L'Attaché Militaire et de l'Air:

*R. Evéquoz*  
Colonel R. Evéquoz



Copie à:

- Sous-Chef d'Etat-Major Renseignements et Sécurité  
Colonel Brigadier WEIDENMANN
- Ambassade de Suisse, Madrid  
(p.v.d.s.)

An den Direktor  
der Eidg Militärverwaltung

weitergeleitet.

12.6.70

Stab der Gruppe für Generalstabsdienste  
Der Unterstabschef  
Nachrichtendienst und Abwehr

*C. Weidenmann*  
Oberstbrigadier C. Weidenmann

*Kae Kn - Cl*  
*Gz m.A.*